

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/06/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 11 Votants : 15;

Exclus : 0

Excusé :

Date de la convocation : 20/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON- S FAYOLLE -Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC – P COLMACHE - Y COMUNELLO - N CHARREL – P GOUY– M RIVET

Ont donné pouvoir : Nadine ANGENIEUX a donné pouvoir à Serge CHAPON
Jean-Jacques STOECKLIN a donné pouvoir à Yves COLOMB
Serge TEYSSONNEYRE a donné pouvoir à Nicolas CHARREL
Christine MOULIN a donné pouvoir à Hélène RIGOLLIER

Excusé :

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10/04/2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne Hélène RIGOLLIER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,
En mairie, le 26/06/2024

Yves COLOMB, Maire,



Secrétaire



PV du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu**République Française****Département de la Haute-Loire**Séance du 10/04/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 13 Votants : 14; Exclus : 0
Excusé : 1

Date de la convocation : 04/04/2024 Date d'affichage : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Etaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON- N ANGENIEUX - S FAYOLLE
-Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC - Y COMUNELLO - N CHARREL – P GOUY – C
MOULIN – M RIVET – S TEYSSONNEYRE**Ont donné pouvoir** : JJ STOECKLIN à S CHAPON**Excusé** : P COLMACHE

RIGOLLIER Hélène a été nommée secrétaire.

Elu supplémentaire : JL MASSON

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 MARS 2024

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine MOULIN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Hélène RIGOLLIER pour remplir cette fonction.

3 – Vote des taux de Taxes locales 2024

Considérant que la commune souhaite poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, le Maire propose de ne pas augmenter les impôts locaux sur l'année 2024

Taxe d'habitation : 13.23 % (sur les résidences secondaire)

Taxe sur le foncier Bati : 36.05 %

Taxe sur le Foncier non Bati : 69.77 %

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

4 – Vote du Budget primitif 2024 de la Commune :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Hélène RIGOLLIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024 :

Fonctionnement :

- Dépenses : 937 024.20
- Recettes : 937 027.20

Investissement :

- Dépenses : 779 282.69
- Recettes : 779 282.69

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2024.

5 – Vote du Budget primitif 2024 Transport Scolaire :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Hélène RIGOLLIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024 du transport scolaire:

Fonctionnement :

- Dépenses : 42 996.06
- Recettes : 42 996.06
-

Investissement :

- Dépenses : 6 257.19
- Recettes : 6 257.19

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2024.

6- Vote du Budget primitif 2024 PARC DE LOISIRS :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Hélène RIGOLLIER, adjointe aux finances, présente le budget primitif 2024 du Parc de Loisirs :

Fonctionnement :

- Dépenses : 70 246.50
- Recettes : 70 246.50

Investissement :

- Dépenses : 74 834.81
- Recettes : 74 834.81

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le budget primitif 2024 du budget Parc de Loisirs.

7- Droit de préemption C2145, C2146, C2148

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 14 mars 2024 relative à la parcelle propriété cadastrée C 2145, C2146, C2148 appartenant à Loïc TEYSSONNEYRE et Carole VISSAC au profit de FRASILE Max et LINOSSIER Amélia

Considérant que l'acquisition de ces parcelles ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter

Questions diverses

- Affaire LACH : Le tribunal Administratif de Clermont Ferrand le 4 avril dernier et qui donne entière satisfaction à la commune de Beaulieu
- Le Conseil Communautaire de l'Agglomération a eu lieu le jeudi 4 avril 2024. Le budget de fonctionnement est en hausse de + de 10 % dû à une inflation record de divers achats et fournitures, augmentation des coûts de carburants et de l'énergie. Les charges de personnel sont également en augmentation en raison des revalorisations indiciaires.
- Les recettes augmentent moins vite que les dépenses. Les taux de fiscalité des ménages n'ont pas été augmentés depuis 2018. L'inflation n'a pas été répercutée sur les tarifs d'entrée des différentes structures. L'extension territoriale des compétences, intégrant la mise à niveau des déchetteries reprises par l'agglo, l'augmentation du coût de traitements des déchets impose à la collectivité d'appliquer une augmentation de ses taux. Par conséquent, les taux d'imposition doivent être augmentés de 1 point, ce qui équivaut à environ 40 € et la taxe ordure ménagère subira elle aussi une augmentation.

Le Maire,

Le secrétaire

